



SECTION
DE LA
MOSELLE



Bulletin d'information de la section locale F.O.-DGFIP

LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Cette année, les agents doivent gérer leur CET sur la période du **9 février au 26 février 2021**. Ils pourront l'alimenter des jours 2020 non consommés et/ou prendre option pour les jours excédant le seuil des 15 jours.

La crise sanitaire ayant entraîné une gestion difficile des congés, un décret du mois de mai 2020 a modifié les modalités d'alimentation du CET. Ainsi, à titre exceptionnel, il est possible d'alimenter son CET jusqu'à 20 jours au titre de l'année 2020 et de relever le plafond autorisé à 70 jours au lieu de 60.

À ces 20 jours de 2020, peuvent s'ajouter les jours de report de 2019 non pris le printemps dernier. Cette gestion des jours de 2019 s'est effectuée automatiquement en octobre dernier.

Ces nouvelles dispositions ne modifient pas l'autorisation habituelle d'un report de congés pouvant aller jusqu'au terme des vacances de printemps et limité à 5 jours. Pour autant, si l'on se réfère à l'expérience de 2020 et compte tenu des incertitudes qui pèsent encore sur la situation dans laquelle nous pourrions nous trouver en avril, **nous ne pouvons que conseiller d'épargner ces jours si la situation du CET de l'agent le permet (non-dépassement du plafond et limite d'alimentation possible).**

Quelques conseils :

- Pour ceux qui disposent déjà d'un CET, et même en l'absence d'alimentation il est obligatoire de prendre option pour les jours dépassant le seuil des 15 jours. En cas d'oubli, les jours au-delà du seuil de 15 sont portés automatiquement sur le compte RAFP de l'agent et il n'est pas possible de modifier ensuite.
- La saisie dans SIRHIUS est de la seule responsabilité de l'agent, aussi faut-il s'assurer de la validation de la saisie avant le 26 février 2021.
- Toute saisie validée est définitive et ne pourra pas être modifiée même avant la date limite du 26 février.
- Le nombre de jours à conserver sur le CET ne peut être supérieur à 70, au-delà il faut en demander l'indemnisation ou le versement sur le compte RAFP.
- Les agents concernés par un départ à la retraite dans le courant de l'année 2021 doivent prendre option pour les jours dépassant le seuil des 15 jours, sachant que les 15 premiers jours doivent obligatoirement être consommés en congé.

La gestion du CET est contraignante car assortie de nombreuses obligations. C'est pourquoi, le droit au CET ne doit pas faire oublier le droit aux congés quelle que soit la période de l'année.

Pour épargner sa santé pendant sa vie active, il faut consommer ses congés et non pas les épargner.

FO exige :

- que tout temps travaillé soit effectivement comptabilisé et compensé ;
- la compensation de l'Aménagement de Réduction du Temps de travail (ARTT) ;
- que les moyens soient donnés afin de pouvoir prendre l'intégralité des congés chaque année, l'ouverture du CET devant rester du seul choix de l'agent, même après un retour de congés maladie ou de maternité ;
- que les jours sur un CET soient remboursés aux agents qui ne sont pas en mesure de reprendre une activité ;
- une réelle souplesse dans l'utilisation du CET. Chaque agent doit pouvoir être certain lorsqu'il ouvre ou alimente son CET de pouvoir bénéficier ultérieurement et à sa convenance des jours de congé ainsi reportés.

PRIME ACCUEIL-PRIME CAISSE

Afin de tenir compte des conditions particulières d'exercice de ces missions en 2020, la Direction Générale met en place des mesures exceptionnelles pour le versement annuel de la prime accueil et la prime caisse. Ainsi, pour la gestion 2020, en raison du premier confinement qui s'est déroulé du 17 mars au 10 mai 2020, les aménagements suivants sont apportés aux modalités habituelles :

S'agissant de la prime accueil :

Pour les agents B et C affectés en équipe tournante, à **titre exceptionnel et pour la seule année 2020**, le barème d'attribution est modifié comme suit :

- 0 € jusqu'à 40 jours
- 100 € de 40 à 79 jours
- 200 € de 80 à 119 jours
- 300 € de 120 à 149 jours
- 400 € à partir de 150 jours.

Ainsi, un agent en équipe tournante pourra bénéficier du montant minimum de 100 euros dès lors qu'il aura effectué 40 jours d'accueil au cours de l'année.

Pour rappel, le barème habituel de cette prime accueil est le suivant :

De 50 à 99 jours	= 100 €
De 100 à 149 jours	= 200 €
De 150 à 179 jours	= 300 €
À partir de 180 jours	= 400 €

Les modalités de liquidation de la prime accueil pour les agents de l'équipe dédiée ne sont pas modifiées.

- S'agissant de l'ACF caissier, le taux de l'ACF caissier est porté à 2,50 € par jour de tenue effective de la caisse **pour la seule année 2020**. Les autres modalités de liquidation restent inchangées.

Pour rappel, en principe le montant de l'ACF caissier est de 2 € par jour.

Les personnels éligibles ayant exercé des fonctions de caissier ou des missions d'accueil au cours de l'année 2020 pourront bénéficier du paiement de ces attributions **d'ACF à compter de la paie de février 2021.**

FO revendique ACF (Allocation Complémentaire de Fonction) annuelle de 1 101 € annuels brut (telle qu'elle est prévue pour l'ACF assistance aux usagers ou encadrement) Aussi, nous ne pouvons pas nous satisfaire de cette « aumône » ! Cette mini-revalorisation, qui plus est, exceptionnelle, n'est pas à la hauteur de l'investissement des collègues qui ont assuré les missions d'accueil pendant la crise sanitaire, quoi qu'il leur en ait coûté, au risque de mettre en péril leur santé et celle de leur famille !

PPCR : QUELQUES POINTS D'INDICES

Le dernier volet de PPCR voit une évolution indiciaire pour les agents de catégorie C. Ainsi, le dernier échelon d'AAP1/ATP1 est revalorisé de 7 points. De même, tous les échelons des grades AAP2/ATP2, hormis le 8ème bénéficient d'une revalorisation de 1 à 4 points. Tous les échelons des grades AA/AT ont une revalorisation de 3 à 8 points, et un 12^e échelon est créé à l'indice majoré de 382.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : OU EN SOMMES-NOUS ?

S'agissant des agents de la Fonction Publique d'État, la ministre annonce un début de participation employeur à partir de 2022, avec une première phase d'environ 15 € par mois par agent versé directement sur leur feuille de paye. Durant cette période, l'adhésion des agents demeurerait facultative (mais la ministre veut clairement tendre vers une adhésion obligatoire quand la participation employeur sera à hauteur de 50 %). Concernant la couverture prévoyance, la ministre souhaite améliorer le capital décès dès 2021, et ainsi abroger les dispositions imposées en 2015 qui avaient réduit de manière drastique le capital décès du fonctionnaire à 13 400 € maximum. Celui-ci devrait donc être réévalué pour revenir au montant annuel de l'ensemble de la rémunération (traitement + primes).

**EMPLOIS, MISSIONS, RÉMUNÉRATIONS,
DROITS ET GARANTIES
FO NE LÂCHERA PAS !!!**